

l'an deux mil vingt-trois
le vingt-huit mars à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,
COSTEDOAT, CZEPCZAK (arrivé en cours de séance), EVEN, FLOHIC,
FOUILLOT, LAMIRAL, MILON, MUNIER, PASSET, SANTINHO

Date de convocation
23 MARS 2023

formant la majorité des membres en exercice.

**Date d'affichage
de la convocation**
23 MARS 2023

Pouvoirs : M. DIOP a donné procuration à M. BONY
Mme GIBAUD-AZIZA a donné procuration à M. PASSET
Mme GILLMANN a donné procuration à Mme FLOHIC
Mme LE MOING a donné procuration à M. FOUILLOT
Mme RANCE a donné procuration à M. LAMIRAL

**Date d'affichage
de la délibération**
4 AVRIL 2023

Absent : ./.

M. SANTINHO a été élu secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 14

Votants 19

**OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à
l'investissement local (DSIL) 2023**

Mme la Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 pour le projet suivant : automatisation de l'éclairage des bâtiments et étude thermique:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire concernant les travaux d'automatisation de l'éclairage des bâtiments et une étude thermique des bâtiments,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local - exercice 2023,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet d'automatisation de l'éclairage des bâtiments et une étude thermique des bâtiments, pour un montant de 46 798,42 € H.T., soit 56 158,10 € TTC,

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2023,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- DSIL : 18 719,37 €
- Fonds Vert : 18 719,37 €
- Fonds propres : 9 359,68 €
- TVA autofinancée : 9 359,68 €

Mis en ligne le 06/04/2023 à 17h23

REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2023

Application agréée E-legalite.com

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 21312 et 2031 en section d'investissement,
AUTORISE Mme la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 6 avril 2023
La Maire
Claire CHERET



Mis en ligne le 06/04/2023 à 17h23

REÇU EN PREFECTURE
le 06/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20230328-DCH2023_012